

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

## Dec2022-088 mise à la réforme et cession gratuite d'un véhicule au lycée Claude Chappe à Nanterre

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°10,

Considérant que le véhicule du garage municipal de la Ville de marque Renault immatriculé 480FSQ92 est hors d'usage et doit être retiré du patrimoine communal,

Considérant le souhait du lycée Claude Chappe de récupérer ce véhicule dans le cadre de ses cours de mécanique,

Vu la convention prévue à cet effet,

Vu le budget communal,

#### Décide,

Article 1er.de retirer du patrimoine communal le véhicule suivant :

Modèle Renault KANGOO

Date de 1ère immatriculation: 03/10/2008

Immatriculé: 480FSQ92 Totalisant: 83 960 kms

Etat du véhicule : Crit'air niveau 3 – boite de vitesse et les amortisseurs avant sont hors-

services.

Lieu de dépôt : Service du Garage Municipal – 61, rue Carnot 92150 Suresnes.

Article 2.de céder gratuitement au lycée Claude Chappe ledit véhicule.

Article 3.de signer la convention de cession à titre gratuit du véhicule d'occasion susvisé, avec le

lycée Claude Chappe à Nanterre.

Article 4. que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le 16 décembre 2022

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 16 décembre 2022 et publié/affiché le 16 décembre 2022 Pour le Maire et par délégation, le chef de service de la Gestion des Instances A. MEZANGEAU

Guillaume BOUDY Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture 092-219200730-20221216-Dec22088-AR Date de réception préfecture : 16/12/2022

# CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VÉHICULE D'OCCASION

#### La présente convention est signée entre les parties ci-après désignées :

La Ville de Suresnes, domiciliée à l'Hôtel de Ville 2, rue Carnot 92150 Suresnes, représentée par son Maire en exercice Monsieur Guillaume BOUDY, dûment habilité par délibération en date du 3 juillet 2020,

ci-après désignée « le cédant »

Le Lycée Claude Chappe, domicilié 54, rue des Alouettes 92000 Nanterre, représenté par Madame Marie-Noelle DE-CRAENE, proviseure,

ci-après désigné « le cessionnaire »

#### Préambule:

Par décision du Maire, la Ville de Suresnes met à la réforme un véhicule Renault Kangoo. Le lycée professionnel industriel Claude Chappe à Nanterre a fait part à la ville de son souhait de bénéficier de ce véhicule pour les cours mécaniques de ses élèves de CAP et de BAC professionnel. Le véhicule a été proposé au lycée dans un cadre strictement d'enseignement à titre gracieux.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles le cédant cède à titre gratuit au cessionnaire le véhicule décrit ci-après :

Marque : RENAULT Type : KANGOO

Numéro d'immatriculation: 480FSQ92

Date de la première immatriculation : 3/10/2008

Totalisant: 83 960 kms

Lieu de dépôt : Service Garage Municipal – 61, rue Carnot 92150 Suresnes

#### ARTICLE 2 – ENLÈVEMENT DES BIENS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement du véhicule par le cessionnaire sur le lieu de dépôt du bien concerné tel qu'il est précisé à l'article précédent. L'enlèvement du véhicule cédé aura lieu sur présentation du procès-verbal de réception du véhicule (voir annexe 1) au service livrancier et devra être effectué avant le 16 décembre 2022.

Le transfert de propriété du bien cédé interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

#### ARTICLE 3 – ÉTAT DES VÉHICULES – ABSENCE DE GARANTIE

Le cessionnaire s'engage à prendre le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la signature de la présente convention et s'engage également, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de dysfonctionnement,

092-219200730-20221216-Dec22088-AR Date de réception préfecture : 16/12/2022 et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourrait comporter ledit bien.

## ARTICLE 4 -OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES

L'opération de démontage et de transport sera effectuée par le cessionnaire en ayant préalablement informé le cédant de la date et de l'heure d'intervention.

Le cédant procèdera à la mise en sécurité du site avant l'intervention du cessionnaire. Le cessionnaire supportera la responsabilité pleine et entière des opérations de démontage et de transport des biens. Les déchets seront évacués par le cessionnaire. Tout accident qui surviendrait après la cession et qui découlerait de la manipulation du dit véhicule, ressort de l'entière responsabilité du cessionnaire. L'emplacement sera laissé propre.

#### ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DU VÉHICULE

Le lycée ne pourra utiliser le véhicule cédé par la Ville qu'à des fins d'enseignement de ses élèves. Tout autre usage dudit véhicule est interdit.

## ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

## ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Tout manquement constaté aux conditions stipulées dans la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit.

#### ARTICLE 8 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

A Suresnes, le

Le cédant,

Le cessionnaire,

Représenté par M. Guillaume BOUDY Maire de Suresnes Représenté par Mme Marie-Noelle DE-CRAENE Proviseure du Lycée Claude Chappe

> Accusé de réception en préfecture 092-219200730-20221216-Dec22088-AR Date de réception préfecture : 16/12/2022